



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE
N° 2025-72**

Séance du 12 mai 2025

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 mai 2025, s'est réuni dans les locaux de la maison commune d'Évires sise 1 place de la mairie – Évires – 74570 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2023-138 du 18 décembre 2023 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 19 - Pouvoirs : 4 - Votants : 23

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2025 AUX CRECHES ASSOCIATIVES DE FILLIERE

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – DAUBERCIES M. – C. – DUPONT C. – FILLION L. – FUMEX A. – LAFFIN C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – ROPHILLE C. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : BÉVILLARD J-P. (Pouvoir à C. MERCIER-GUYON) – DELILLE M. (Pouvoir à J-Y. RUBIN-DELANCHY) – ESCALON-DESTRUEL J-S. (Pouvoir à C. ALESINA) – HERAUD T. – NICOLAS A. (Pouvoir à N. REYDET)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BERTHOLIO C. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – CHEVALLIER M. – JACOB C. – RÉVEILLON É. – RIGOBERT S. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : FILLION L.

Entendu l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, la commune de Fillière accompagne les actions éducatives menées par les crèches associatives de son territoire en leur versant, dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec chaque structure, une subvention dite d'équilibre.

Cette subvention fait l'objet d'un versement en trois fois, en fonction des éléments financiers et comptables transmis par les structures à la commune.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2024-135 approuvant les conventions d'objectifs et de moyens entre la commune de Fillière et les crèches associatives du territoire ;

Vu les demandes de subventions formulées par les différentes structures de la petite enfance, pour l'année 2025 ;

Considérant la volonté de la municipalité d'accompagner les actions éducatives menées par les crèches associatives de la commune de Fillière ;

Considérant La Convention d'Objectifs et de Gestion de La Caisse nationale des Allocations familiales ;

Considérant que depuis 2023, la PSEJ (Prestation de Service contrat Enfance Jeunesse) est remplacé par le Bonus Territoire versé dans le cadre de la CTG (Convention Territoriale Globalisée) du Grand Anney, pour laquelle notre commune

est signataire. Ce Bonus Territoire est à présent versé directement aux structures crèches ;

Considérant que le Bonus Territoire est calculé en fonction du nombre de place soutenues par la collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales le verse directement aux structures crèches ;

Considérant que les crèches des communes déléguées des Ollières et Thorens-Glières ont adressé des demandes de subventions au titre de l'année 2025, pour les montants suivants :

- Crèche « Multi Accueil Pomme d'Happy » des Ollières 60 000 €
- Crèche « Les P'tiouts » de Thorens-Glières 50 000 €

Considérant l'examen des demandes par la commission enfance, jeunesse et sports, correspondant aux frais de fonctionnement réels des structures ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de verser les montants de subventions suivants :

- Crèche « Multi Accueil Pomme d'Happy » des Ollières 50 244.77 €
- Crèche « Les P'tiouts » de Thorens-Glières 49 755.23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions 2025 aux crèches associatives de la commune ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les engagements nécessaires.

Le secrétaire de séance
Lionel FILLION



Le Maire
Christian ANSELME

